



**Ordre du jour :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance publique du 8 novembre 2018
- 3) Modification simplifiée N° 8 du Plan Local d'Urbanisme : approbation
- 4) Budget principal 2018 de la commune : décision modificative n° 4
- 5) Ouverture des crédits d'investissements par anticipation au budget primitif 2019
- 6) Création d'un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel : approbation
- 7) Subvention de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé
- 8) Saint-Nicolas 2018 : information dépenses
- 9) Recensement de la population en 2019 : création des postes d'agents recenseurs et rémunération
- 10) Convention d'objectifs et de moyens entre le SIVU de Blotzheim, Mulhouse & Saint-Louis et la ville de Blotzheim : approbation
- 11) Convention de prestation de service administratif par la ville pour le compte du CCAS
- 12) Tableau des effectifs : créations de postes
- 13) Approbation du plan de formation 2018-2020 et du règlement de formation
- 14) Demandes d'aides communales :
  - a) Association « Fest'Art 68 »
  - b) « La Beaubourgeoise »
  - c) « Association des Amis de la Basse-Cour de Blotzheim »
  - d) « Club Canin du Sundgau de Blotzheim »
  - e) Association « Les P'tits Blotz » de Blotzheim
  - f) Association "Apokalibs Poker" de Blotzheim
  - g) « Société des Aviculteurs de Blotzheim »
- 15) AGILITY EUROPORT SNC : demande d'enregistrement au titre des installations classées en vue de pouvoir exploiter un entrepôt logistique
- 16) AGILITY EUROPORT SNC : vente d'une partie d'un chemin rural
- 17) Passation d'une servitude de cour commune avec M. Deniz GUNEREN, 9 A rue du Trottrain
- 18) Acquisition par la commune d'une parcelle située au lieudit « Huhnerweg » (n° 158 en section 48)
- 19) Vente d'une parcelle communale rue de la Fontaine
- 20) Vente d'une parcelle communale rue des Bois Moulés
- 21) Propriété communale rue de la Fontaine : approbation d'une vente par voie d'adjudication publique
- 22) Propriété communale rue des Bois Moulés : approbation d'une vente par voie d'adjudication publique
- 23) Syndicat Intercommunal Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis : Rapport d'activité du président - exercice 2017 et années antérieures
- 24) Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal
- 25) Divers

*Avant d'entamer les points à l'ordre du jour, le conseil municipal -sur demande du Maire- observe une minute de silence pour rendre hommage aux victimes de l'attentat de Strasbourg du 12 décembre 2018.*

*Le Maire signale également qu'il retire le point sur la formalisation des modalités d'application de la prime de fin d'année aux agents de la commune compte-tenu qu'après avoir consulté, entre-temps, les services de la Préfecture à ce sujet, il s'avère qu'il n'y a pas lieu d'en délibérer. Ce conseil ne comporte donc plus que 25 points à l'ordre du jour.*

**Point 1 : Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

**Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 8 novembre 2018**

Le procès-verbal de la séance publique du 8 novembre 2018 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

**Point 3 : Modification simplifiée N° 8 du Plan Local d'Urbanisme : approbation**

Le Maire rappelle qu'il a lancé une procédure de modification simplifiée N° 8 du Plan Local d'Urbanisme pour rectification d'erreur matérielle.

En effet, dans le cadre de la modification N° 6 du PLU approuvée le 18 mai 2017, certains emplacements réservés ont été supprimés au motif que les voiries et infrastructures avaient été réalisées.

Or, les voiries et infrastructures couvertes par les emplacements réservés N° 20 (création d'une voirie d'accès à la zone d'activités de Hésingue) au bénéfice de la commune et N° 31 (création d'une future déchetterie intercommunale) au bénéfice de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION n'ont pas été réalisées.

Par conséquent, cette modification simplifiée avait pour seul but de corriger une erreur matérielle en rétablissant les 2 emplacements réservés supprimés précités tels qu'ils existaient depuis la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme approuvée le 30 juin 2005 (cf. extrait du plan de zonage du PLU).

Le Maire indique que, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de modification a été mis à la disposition du public en mairie pendant un mois, soit du 15 octobre au 15 novembre 2018.

Le Maire précise que personne ne s'est déplacé durant le mois de la consultation mais que, par contre, suite à la transmission du dossier de modification aux personnes publiques associées, la Chambre d'Agriculture a sollicité, par courrier du 28 septembre 2018, une délocalisation de ces emplacements réservés plus au Sud du ban.

Le Maire explique que cette demande n'a pas été suivie d'effet sachant que la délocalisation d'un emplacement réservé ne rentre pas dans le champ d'une rectification d'erreur matérielle et qu'une procédure de modification simplifiée n'a pas pour vocation de réduire la constructibilité d'autres parcelles. De même, le projet technique porté par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION est actuellement en phase d'achèvement et il ne peut donc plus être modifié.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** la modification simplifiée N° 8 du PLU telle que présentée ;

**Charge** le Maire de faire procéder à la mise à jour du plan de zonage du PLU en conséquence ;

**Prend note** que cette décision fera l'objet d'une nouvelle mention dans les annonces légales du journal « L'Alsace » et qu'elle sera transmise au Préfet sachant que, à l'issue de ces formalités, la modification du PLU deviendra exécutoire.

Concernant le projet de déchetterie intercommunale et de son accès, le Maire convient que les délais de réalisation sont longs mais il indique que c'est en bonne voie avec la mise en place du rond-point et du pont d'ici 2 à 3 ans.

**Point 4 :**        **Budget principal 2018 de la commune : Décision modificative n°4**

Le Maire signale qu'il convient de procéder à des virements d'articles de manière notamment à permettre le réajustement des crédits nécessaires à certaines opérations et/ou à affecter ou prélever des crédits sur des articles insuffisamment approvisionnés en début d'exercice ou qui ont dû être activés entre-temps dans le cadre de décisions diverses prises depuis le début de l'année.

Aussi bien, il convient de réajuster les prévisions faites au titre de toutes ces nouvelles modalités d'inscriptions budgétaires dans le budget primitif 2018, par le biais d'écritures comptables à inclure dans une décision modificative n° 4 au budget primitif 2018.

☐ Section d'investissement : montant : 7.711.758,22 €

• dépenses réelles :

- création de l'article 10226 « taxes d'aménagement » pour le remboursement d'un trop perçu pour 430,- € ;
- création de l'article 2031 « frais d'études » - opération 9159 voirie 2020 » pour 20.000 € ;

- augmentation de l'opération 2315 - opération 9156 (fonction 822) « voirie 2019 » pour 2.000,- € ;
- diminution de l'article 2315 « installations, matériel et outillage technique » pour 22.430,- €.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Autorise** le Maire à la régularisation de ces écritures comptables à insérer dans une décision modificative n° 4 au budget primitif 2018 de la commune.

L'adjoint aux finances M. Lucien GASSER justifie les virements des crédits alloués aux études pour la voirie 2019 de l'article 2315 sur l'article 2031 compte tenu que la réglementation en matière du Fonds de Compensation de la TVA exige que les études et les honoraires du maître d'œuvre mandatés sur l'année N pour des travaux ne débutant réellement que l'année N+1, ne soient pas directement affectés au 2315 mais bien au 2031. Ils ne donneront donc pas lieu à remboursement de la TVA supportée par la commune sur l'année N mais sur les années suivantes.

**Point 5 :**        **Ouverture des crédits d'investissements par anticipation au budget primitif 2019**

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, le maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

il est demandé au conseil municipal, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2019, d'adopter, selon les modalités ci-après, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement du budget principal 2019 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon la répartition par nature comme suit :

Chapitre/ Article	Intitulé	Budget primitif 2018	Ouverture 2019 (25 % BP 2018)
Article 2313	Constructions	207.880,00	51.970,00
Article 2315	Installations, matériel et outillage techniques	144.190,00	36.047,50
	<b>TOTAL</b>	<b>352.070,00</b>	<b>88.017,50</b>

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Adopte**, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2019 pour le budget principal, conformément à l'article L1612-1 du C.G.C.T.

**Point 6 :** **Création d'un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel : approbation**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les consommateurs finals de gaz naturel ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel pour leurs sites présentant une consommation supérieure à 30 MWh par an.

Les personnes publiques font partie des consommateurs concernés. Pour leurs besoins propres, les acheteurs publics doivent ainsi, depuis le 1er janvier 2016 mettre en concurrence leurs contrats d'achat de gaz naturel nécessaires aux sites présentant une consommation supérieure à 30 MWh par an.

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé dans ce cadre de mettre en place un groupement de commandes qui permettra tout à la fois des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés en matière de fourniture de gaz naturel.

Ce groupement associera SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées.

Le Maire signale qu'il soit proposé que le coordonnateur du groupement soit SAINT-LOUIS Agglomération qui se chargera de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la passation des marchés, de leur signature et de leur notification aux entreprises retenues.

Chaque membre du groupement s'assurera quant à lui de la bonne exécution des marchés relatifs à ses sites.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée d'un représentant (un membre titulaire et un membre suppléant) de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. La Commission du groupement sera, en outre, présidée par le représentant de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

A ce titre, le Maire propose de désigner M. Yves MAURER comme membre titulaire représentant de notre CAO et Mme Edith BIXEL en tant que suppléante.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait et à la durée du groupement, sont encadrées dans le projet de convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** les dispositions qui précèdent,

**Procède** à l'élection du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, ainsi que de son suppléant, parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative, à savoir M. Yves MAURER comme membre titulaire et Mme Edith BIXEL en tant que suppléante,

**Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

A la question de la conseillère municipale Mme Martine LEFEBVRE si toutes les communes de St-Agglomération 3 Frontières y ont adhéré, le Maire répond qu'elles n'ont d'intérêt que si leur site présente une consommation supérieure à 30MWh par an.

**Point 7 :**            **Subvention de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé**

S'agissant des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé annuellement reconductibles et à l'instar des décisions prises les années précédentes,

☞ dans un souci d'autoriser le Maire à pouvoir créditer certaines aides dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à certains organismes concernés (tels l'Association de Gestion Enfance, les établissements scolaires organisant des classes vertes & séjours linguistiques, etc...) jusqu'au vote effectif du Budget primitif 2019,

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** l'attribution, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, des subventions selon le tableau ci-joint pour 2019 à hauteur des montants inscrits tout en notant par ailleurs que cette même liste non exhaustive pourrait faire l'objet de remaniements dans le cadre du vote du budget 2019 ;

**Note** que ces dépenses seront prévues dans le budget 2019.

**Point 8 :** **Saint-Nicolas 2018 : information dépenses et approbation de don**

S'agissant de cette manifestation, le Maire signale avoir validé les dépenses suivantes :

- Passage du Saint-Nicolas du dimanche 2 décembre 2018 avec l'achat de friandises pour 500,00 €, ainsi que les dépenses inhérentes à l'achat par la ville de 150 manalas pour 148,50 €, distribués par les membres du conseil municipal présents, sachant que les commerçants et artisans de Blotzheim ont pris en charge la fabrication et la distribution du vin chaud, du chocolat chaud et de 150 manalas ainsi qu'un tirage au sort avec pour lots des bons d'achats aux plus chanceux.

A cette occasion, la ville a loué une calèche pour un coût de 480 € permettant ainsi à une cinquantaine d'enfants de se promener en calèche sur le ban communal et la société EURO-PRIM de M. BISCH a une nouvelle fois offert les mandarines.

- S'agissant du passage du Saint-Nicolas aux deux périscolaires « Les Mikados » et les « Ouistitis » le 5 décembre 2018 ainsi que la prestation d'animation du Saint-Nicolas le dimanche 2 décembre sur la place de la mairie, le Maire propose le versement, respectivement, d'un don de 150,00 € et de 200 € à l'IME de Bartenheim, à l'instar des années précédentes.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Prend note** des dépenses précitées inscrites à l'article 6232 du budget en cours.

**Autorise** le Maire au versement d'une subvention globale de 350 € à l'IME de Bartenheim.

Le Maire, rejoint en cela par l'adjointe Mme Sandrine SCHMITT, remercie toutes les personnes et tous les commerçants présents (et plus particulièrement M. BISCH pour les mandarines offertes) et les membres de la commission « Associations, Animations & Personnes Agées », qui ont œuvré pour la réussite de cette manifestation.



**Point 09 : Recensement de la population en 2019 : création des postes d'agents recenseurs et rémunération**

Le Maire rappelle la délibération du 20 septembre 2018 - point 9 - concernant l'organisation du recensement de la population en 2019 et pour ce faire du recrutement prochain des agents recenseurs par arrêtés municipaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-21-10 et 2123-18,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,  
Vu l'arrêté du 05/08/2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

le Maire signale qu'il convient de créer des emplois d'agents contractuels de droit public, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, soit 15 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, comme suit pour la période du 4 janvier 2019 au 16 février 2019 :

Mme AZUAGA-MORESO Marta  
Mme BATTISTELLI Danièle  
Mme BAUER Martine  
Mme FROEHLICH Magali  
Mme GYGER Béatrice  
Mme GYGER Rachel  
Mme LHUILIER Charlotte  
Mme LOPEZ Annette  
Mme RUNSER Marie  
Mme WURLIN Gisèle  
M. BECQUAERT Olivier  
M. LURONT Frédéric  
M. WEIDER Bruno  
M. WILB Loïc

+ 1 poste provisoire en cas de remplacement d'un agent recenseur :

M. OBERDORF Morand.

Le Maire procédera à la nomination de ces agents recenseurs par arrêté municipal.

Considérant par ailleurs, qu'il appartient au conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs,

le Maire propose de fixer les rémunérations comme suit :

- . 1,50 € par feuille de logement version papier
- . 2,00 € par feuille de logement dématérialisée
- . 2,00 € par bulletin individuel
- . 6,00 € pour le bordereau de district
- . 40,00 € pour la tournée de reconnaissance
- . 20,00 € par demi-journée de formation.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide** de créer 15 postes d'agents recenseurs, contractuels à temps non complet pour la période du 4 janvier 2019 au 16 février 2019 ;

**Charge** le Maire de la nomination des agents recenseurs précités par arrêté municipal pour la période du 4 janvier 2019 au 16 février 2019 ;

**Fixe** les rémunérations des agents recenseurs, comme suit :

- . 1,50 € par feuille de logement version papier ;
- . 2,00 € par feuille de logement dématérialisée ;
- . 2,00 € par bulletin individuel ;
- . 6,00 € pour le bordereau de district ;
- . 40,00 € pour la tournée de reconnaissance ;
- . 20,00 € par demi-journée de formation ;

**Prévoit** l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2019 au chapitre 64 ;

**Autorise** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte et arrêtés y afférents.

La directrice générale des services Mme Sylvie WILB signale que les agents recenseurs nommés par le Maire seront en formation les 4 & 5 janvier 2019 et que le recensement débutera à compter du 17 janvier 2019 jusqu'au 16 février 2019.

Elle souhaiterait également que la presse présente fasse une information à ce sujet en citant les noms desdits recenseurs de manière à ce qu'ils soient identifiés auprès de la population quand ils se présenteront dans chaque logement.

**Point 10 :**        **Convention d'objectifs et de moyens entre le SIVU de Blotzheim, Mulhouse & Saint-Louis et la ville de Blotzheim : approbation**

Le Maire rappelle que le SIVU de Blotzheim, Mulhouse & Saint-Louis a pour objet, sur le territoire des communes membres, de favoriser la réalisation ou de réaliser directement toutes actions contribuant au développement ou à l'amélioration de la vie associative, de l'offre culturelle ou de loisirs.

La convention ci-jointe formalise l'engagement du SIVU à soutenir financièrement les projets de la ville de Blotzheim s'inscrivant dans le contexte précédemment évoqué.

Le Maire précise que le SIVU notifie chaque année à la ville de Blotzheim les montants de subventions votés par l'assemblée délibérante.

Les montants de subventions accordés à la ville de Blotzheim seront crédités sur son compte et devront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Le Maire rajoute que cette convention, déjà validée par le Comité Syndical en date du 4 décembre 2018, portera sur une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** la convention ci-jointe et autorise sa signature par le Maire.

**Point 11 :**        **Convention de prestation de service administratif par la ville pour le compte du C.C.A.S.**

Le Maire rappelle que les missions du C.C.A.S, relevant de l'instruction des demandes d'aides sociales réglementaires et du développement d'une politique de soutien aux personnes fragiles et en difficultés, sont assurées par le personnel communal de la ville de BLOTZHEIM.

Le Maire indique que le C.C.A.S. de Blotzheim a décidé (à l'identique des conventions signées en 2010, 2014 et 2016) de reformaliser cette prestation de service dans le cadre d'une convention valable du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, déjà validée par le conseil d'administration du C.C.A.S du 26.11.2018 point 5.

Cette convention ci-jointe, d'une durée de trois ans avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit le paiement par le C.C.A.S. de Blotzheim d'une prestation fixée forfaitairement à 5.000 € p/an ainsi que l'énumération des tâches incluses dans la prestation.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** la convention de prestation de service administratif ci-jointe entre la ville de BLOTZHEIM et le C.C.A.S de Blotzheim pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021,

**Autorise** le Maire à la signature de ladite convention,

**Charge** le Maire de l'émission des titres de recettes pour les années à venir.

#### **Point 12**                    **Tableau des effectifs - créations de postes**

Le Maire expose qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, soit 17h30/35h00 hebdomadaires (50 %) afin de compléter le tableau des effectifs qui ne comporte actuellement pas de poste vacant à temps non complet sur ce grade.

Or, il convient de prévoir un tel poste au plan des effectifs afin de pérenniser un poste à temps non complet pour un agent temporaire recruté en 2018 pour l'ouverture du service périscolaire maternelle « les Ouistitis » en 2018.

Par ailleurs, il convient également de créer un poste d'animateur territorial à temps complet (35h/35heures hebdomadaires), dans le cadre de la promotion interne au titre de l'année 2018.

Le plan des effectifs doit être modifié eu égard aux changements précités.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** les créations de postes dans les conditions annoncées,

**Charge** le Maire des modifications en ce sens du tableau des effectifs ;

**Prévoit** les dépenses au chapitre 64 du budget 2018 et suivants.

**Point 13**                    **Approbation du Plan de formation 2018-2020 et du Règlement de formation**

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la réforme de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU les avis favorables préalables du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin n°FOR09-10-2018/9 et n°FOR09-10-2018/10 concernant respectivement le projet de règlement de formation et de plan de formation triennal de 2018-2020 de la commune, délivrés en date du 09 octobre 2018,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité :

- d'une part de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité,
- et d'autre part, de clarifier dans un document cadre qu'est le règlement de formation, les droits et obligations des agents de la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues au plan de formation.

Le maire informe que ces deux documents ont déjà été approuvés par délibérations du conseil municipal lors de sa séance du 12 novembre 2010 (points 12 et 13) et qu'il convenait aujourd'hui de les réactualiser afin notamment d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires

(remplacement du Droit Individuel à la Formation par le Compte Personnel de Formation) ainsi que l'évolution des objectifs par services de la collectivité en fonction des effectifs. Ainsi, le plan de formation s'articule autour de 4 axes :

- l'hygiène et la sécurité,
- le management,
- la gestion des projets et l'accompagnement au changement,
- la qualité du service

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** le plan de formation triennal 2018-2020 tel qu'annexé,

**Prend note** que le plan de formation a donné lieu à un avis favorable du Comité Technique du CDG68 n°FOR09-10-2018/10 en date du 9 octobre 2018,

**Approuve** le règlement de formation réactualisé en 2018 tel qu'annexé,

**Prend note** que le règlement de formation a donné lieu à un avis favorable du Comité Technique du CDG68 n°FOR09-10-2018/9 en date du 9 octobre 2018,

**Approuve** le montant des crédits estimés au plan de formation triennal 2018-2020, inscrits au budget actuel et ceux à venir,

**Charge** le Maire de l'exécution de la présente décision.

**Point 14 :** a) **Demande d'aide communale de l'association « Fest'Art 68 »**

L'association « Fest'Art 68 » a sollicité une aide communale pour l'acquisition de tables-comptoir pliantes pour la création d'un espace bar et de vente pour un meilleur accueil du public.

Le coût de ces équipements s'élève à 1.600,- €, facture à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000,- €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** la subvention à l'association « Fest'Art 68 » pour un montant de 1.000,- € ;

**Charge** le Maire du mandatement de ladite aide ;

**Note** que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

**Point 14 :**      **b) Demande d'aide communale de « La Beaubourgeoise » :**

« La Beaubourgeoise » a sollicité une aide communale pour la réalisation d'un film publicitaire sur Blotzheim et qui est diffusé au cinéma « La Coupole » de Saint-Louis.

Le coût de ce projet « vidéo animation » s'élève à 1.783,20 €, facture à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000,- €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** la subvention à « la Beaubourgeoise » pour un montant de 1.000,- € ;

**Charge** le Maire du mandatement de ladite aide ;

**Note** que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

**Point 14 :**      **c) Demande d'aide communale de « l'Association des Amis de la Basse-Cour de Blotzheim »**

« L'Association des Amis de la Basse-Cour de Blotzheim » a sollicité une aide communale pour l'acquisition de nouvelles cages d'exposition et de matériaux divers.

Le coût de ces équipements s'élève à 1.909,20 €, devis à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000,- €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique, après présentation des factures y relatives.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** la subvention à « l'Association des Amis de la Basse-Cour de Blotzheim » pour un montant de 1.000,- € après présentation des factures y relatives ;

**Charge** le Maire du mandatement de ladite aide ;

**Note** que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

**Point 14 :**      **d) Demande d'aide communale du « Club Canin du Sundgau de Blotzheim »**

« Le Club Canin du Sundgau de Blotzheim » a sollicité une aide communale pour l'acquisition d'un nouvel algéco pour le stockage de son matériel .

Le coût de cet équipement s'élève à 1.500,- €, facture à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000,- €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, décide par

- 25 voix POUR, dont 6 procurations
- et 1 abstention, M. Alain MULLER étant membre de l'association, se retire du vote,

**Approuve**      la subvention au « Club Canin du Sundgau de Blotzheim » pour un montant de 1.000,- € ;

**Charge**        le Maire du mandatement de ladite aide ;

**Note**            que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

**Point 14 :**      **e) Demande d'aide communale de l'association « Les P'tits Blotz » de Blotzheim**

Le Maire signale que l'association « Les P'tits Blotz », nouvellement créée au sein des parents d'élèves de l'école Jules Ferry et en charge notamment d'organiser et d'animer les activités extrascolaires, a sollicité une aide communale pour l'achat de matériel pour lui permettre le démarrage du fonctionnement de son activité.

Après étude, à titre tout à fait exceptionnel et dérogoire aux principes de base des attributions de subventions aux associations locales à savoir l'ancienneté de 3 ans, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000,- €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, décide par

- 25 voix POUR, dont 6 procurations
- et 1 abstention, M. Sébastien BATTISTELLI étant membre de l'association, se retire du vote,

**Approuve**      la subvention à l'association « Les P'tits Blotz » pour un montant de 1.000,- € ;



**Charge** le Maire du mandatement de ladite aide ;

**Note** que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

**Point 14 :** f) **Demande d'aide communale de l'association « Apokalibs Poker » de Blotzheim »**

L'association « Apokalibs Poker » a sollicité une aide communale pour l'acquisition de vêtements pour l'homogénéité du groupe ainsi que pour une banquette pour leur local.

Le coût de ces équipements s'élève à 1.023,22 €, factures à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000,- €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** la subvention à l'association « Apokalibs Poker » de Blotzheim » pour un montant de 1.000,- € ;

**Charge** le Maire du mandatement de ladite aide ;

**Note** que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

**Point 14 :** g) **Demande d'aide communale de la « Société des Aviculteurs de Blotzheim »**

La « Société des Aviculteurs de Blotzheim » a sollicité une aide communale pour des matériels d'électroménagers.

Le coût de ces équipements s'élève à 978,90 €, factures à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 978,90 €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** la subvention à la « Société des Aviculteurs de Blotzheim » pour un montant de 978,90 € ;

**Charge** le Maire du mandatement de ladite aide ;

**Note** que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

**Point 15**      **AGILITY EUROPORT SNC : demande d'enregistrement au titre des installations classées en vue de pouvoir exploiter un entrepôt logistique**

Le Maire indique que, suite à l'obtention d'un permis de construire en date du 23 août 2018, la société AGILITY EUROPORT SNC a présenté une demande d'enregistrement en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt logistique au 7 rue Pierre Clostermann à Blotzheim au titre des installations classées.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018, le dossier de demande d'enregistrement est mis à la disposition du public pendant 32 jours, soit du 26 novembre au 27 décembre 2018 inclus dans les locaux de la mairie de Blotzheim.

Sachant que l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement prévoit la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée,

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** la demande d'enregistrement présentée par la société AGILITY EUROPORT SNC en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt logistique au 7 rue Pierre Clostermann à Blotzheim au titre des installations classées.

**Point 16 :**      **AGILITY EUROPORT SNC : vente d'une partie d'un chemin rural**

Le Maire indique que les terrains appartenant à la SCI BLOTZLOG, représentée par M. Gilles BERNARD, et destinés à être occupés par la société AGILITY EUROPORT SNC qui va y construire un entrepôt logistique (7 rue Pierre Clostermann) sont traversés par un chemin rural communal reliant la rue du 19 Novembre à la rue de l'Expansion.

Le Maire précise que la partie de ce chemin concernée par le projet de la société AGILITY représente 5,90 ares (cf. en rose sur le projet de division ci-joint).

Le Maire explique qu'il aurait souhaité procéder à un échange de terrain mais que, à ce jour, il n'est pas possible de figer l'emplacement exact du futur chemin venant en remplacement de la partie qui sera occupée par la société AGILITY.

Par conséquent, le Maire informe qu'il a trouvé un accord avec M. BERNARD, à savoir l'acquisition par la SCI BLOTZLOG de la partie du chemin communal qui sera occupée par le futur entrepôt. Parallèlement, le chemin sera remplacé provisoirement par la SCI BLOTZLOG de manière à préserver la jonction.

Le Maire rajoute que le positionnement de ce chemin reste modulable pour le moment en fonction de l'avancée des travaux et des discussions restant à mener avec M. Patrick HARMUTH, propriétaire des terrains voisins, pour la partie le concernant. Puis, quand l'aménagement de la zone sera terminé, la position exacte du chemin de remplacement sera figée puis il sera procédé à une rétrocession à la commune.

C'est dans ce contexte que le Domaine a été consulté et qu'il a estimé la valeur vénale des 5,90 ares du chemin rural à 27.000,- € sur une base de 4.576,27 € l'are (cf. ci-joint). En effet, le Maire rappelle que le Domaine doit prendre en compte toutes les ventes intervenues sur le secteur afin d'établir une moyenne et que, par conséquent, il n'a pas été tenu compte du fait que cette partie du chemin rural sera repositionnée ultérieurement.

Ainsi, au vu des explications susmentionnées et considérant qu'il s'agit d'un simple chemin rural, le Maire suggère d'outrepasser ce montant et de proposer de vendre cette bande de terrain au prix total de 590,- € sur une base de 100,- € l'are.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** la vente de 5,90 ares à détacher du chemin rural communal à la SCI BLOTZLOG représentée par M. Gilles BERNARD au prix total de 590,- € qui, en contrepartie, s'engage à le repositionner de manière à préserver la jonction sachant qu'il sera ensuite rétrocédé à la commune à l'issue de l'aménagement de la zone ;

**Charge** le Maire de la signature de l'acte de vente y relatif ainsi que de tous autres documents utiles dans le cadre de ce dossier.

M. Lucien GASSER précise qu'il faudra effectuer la même démarche avec M. HARMUTH, propriétaire de la grande majorité des terrains voisins, quand il aura la maîtrise foncière totale de la zone.

Il rajoute que, à l'issue de l'aménagement de toute cette zone, le chemin rural suivra la ligne du PIG.

Mme Audrey GOEPFERT s'interrogeant sur la situation du projet, M. GASSER répond que l'entrepôt sera construit juste à côté de CENTRAKOR.

Il informe que la plate-forme est déjà créée et que la route sera réalisée à partir de janvier 2019 à la charge des aménageurs.

Il souligne que la jonction entre la rue du 19 Novembre et la rue de l'Aéroport pourra ainsi être effectuée comme cela a toujours été prévu dans le PLU.

**Point 17**      **Passation d'une servitude de cour commune avec M. Deniz GUNEREN, 9A rue du Trottrain**

Le Maire indique que M. Deniz GUNEREN, domicilié 9A rue du Trottrain, souhaiterait réaliser une extension de sa maison d'habitation dans la continuité de l'existant.

Or, la maison se trouve actuellement à 3,40 mètres de la limite avec la parcelle communale N° 262 en section 48 d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> longeant la rue du Trottrain acquise entretemps par la commune et constituée par un talus.

Par conséquent et afin de pouvoir réaliser l'extension dans la continuité de l'existant pour des raisons esthétiques, M. GUNEREN a demandé une dérogation à la commune.

Or, cette dérogation n'est possible qu'au moyen d'une servitude de cour commune afin que le futur permis de construire puisse être réglementairement délivré par la suite.

Sur proposition de la municipalité,

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** la passation d'une servitude de cour commune avec M. GUNEREN de manière à ce qu'il puisse déroger à l'obligation d'implanter l'extension à minimum 4 mètres de la parcelle communale N° 262 en section 48 ;

**Prend note** que les frais de notaire relatifs à cette procédure seront pris en charge par M. GUNEREN.

**Point 18**      **Acquisition par la commune d'une parcelle située au lieudit « Huhnerweg » (N° 158 en section 48)**

Le Maire informe qu'il a été contacté par Mme Elianne BAUMANN-WEISS, domiciliée 28 rue des Vignes à KAPPELEN 68510, afin de l'interroger sur une possible mise en constructibilité de sa parcelle N° 158 en section 48 d'une superficie de 6,98 ares située au lieudit « Huhnerweg » à Blotzheim (cf. plan cadastral ci-joint).

Il explique que cette parcelle classée en zone naturelle N du Plan Local d'Urbanisme jouxte le talus sundgauvien protégé par un espace boisé classé et que, à ce titre, cette parcelle ne sera pas amenée à devenir constructible.

Par conséquent, Mme BAUMANN-WEISS a proposé à la commune d'acquérir cette parcelle.

Après étude, la municipalité estime que l'acquisition de cette parcelle permettrait non seulement de préserver la zone naturelle (corridor écologique et refuge pour les animaux tels que les écureuils ou les chevreuils) mais aussi de lutter contre les coulées de boues.

Mme BAUMANN-WEISS ayant accepté de vendre sa parcelle au prix total de 698,- € sur une base de 100,- € l'are et sachant que la SAFER a informé la commune qu'elle ne préempterait pas,

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** l'acquisition par la commune de la parcelle N° 158 en section 48 appartenant à Mme BAUMANN-WEISS au prix total de 698,- € ;

**Mandate** un notaire aux fins d'établir l'acte de vente y relatif sachant que les frais seront pris en charge par la commune ;

**Dépenses** à inscrire aux articles 2111 et 6226 du budget en cours et à venir.

### **Point 19** **Vente d'une parcelle communale rue de la Fontaine**

Le Maire informe que, préalablement à la vente par adjudication de la parcelle communale située entre la rue de la Fontaine et la rue des Bois Moulés, les propriétaires des parcelles voisines ont été contactés afin de leur demander s'ils étaient intéressés par une éventuelle acquisition de terrain aux fins d'agrandir leurs propriétés.

C'est dans ce contexte que M. Cedric TORNOW, domicilié 8 rue de la Fontaine, a fait part de son souhait d'acquérir une bande de 5,50 mètres de large sur toute la longueur de son terrain pour une superficie totale de 138 m<sup>2</sup> (cf. partie rose sur le PVA provisoire ci-joint).

Le Maire précise que, conformément à l'avis du Domaine ci-joint en date du 8 février 2018, M. TORNOW a accepté d'acquérir cette bande de terrain au prix de 24.840,- € sur une base de 18.000,- € l'are sachant qu'il s'est engagé à prendre en charge les frais de notaire.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** la vente d'une bande de terrain d'une superficie de 138 m<sup>2</sup> à M. Cedric TORNOW au prix de 24.840,- € sur une base de 18.000,- € l'are ;

**Charge** le Maire de la signature de l'acte de vente y relatif ainsi que de tous autres documents utiles dans le cadre de ce dossier.

Le Maire précise qu'il s'agit de la parcelle qui accueillait précédemment le plateau sportif.

**Point 20**                    **Vente d'une parcelle communale rue des Bois Moulés**

Le Maire informe que, préalablement à la vente par adjudication de la parcelle communale située entre la rue de la Fontaine et la rue des Bois Moulés, les propriétaires des parcelles voisines ont été contactés afin de leur demander s'ils étaient intéressés par une éventuelle acquisition de terrain aux fins d'agrandir leurs propriétés.

C'est dans ce contexte que M. Yves BRUNGARD, domicilié 2 rue des Bois Moulés, a fait part de son souhait d'acquérir une bande de 3 mètres de large sur toute la longueur de son terrain pour une superficie totale de 76 m<sup>2</sup> (cf. partie bleue sur le PVA provisoire ci-joint).

Le Maire précise que, conformément à l'avis du Domaine ci-joint en date du 8 février 2018, M. BRUNGARD a accepté d'acquérir cette bande de terrain au prix de 13.680,- € sur une base de 18.000,- € l'are sachant qu'il s'est engagé à prendre en charge les frais de notaire.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** la vente d'une bande de terrain d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> à M. Yves BRUNGARD au prix de 13.680,- € sur une base de 18.000,- € l'are ;

**Charge** le Maire de la signature de l'acte de vente y relatif ainsi que de tous autres documents utiles dans le cadre de ce dossier.

**Point 21**                    **Propriété communale rue de la Fontaine : approbation d'une vente par adjudication publique**

Le Maire indique que la municipalité souhaite vendre la parcelle communale située rue de la Fontaine (lot 2 en orange sur le PVA provisoire ci-joint) d'une superficie de 6,82 ares.

Dans un souci d'équité et comme déjà réalisé lors de précédentes ventes de terrains communaux, la municipalité estime que la vente de ce terrain doit être effectuée au moyen d'une adjudication publique.

Les modalités de l'adjudication et des enchères y relatives seront fixées conformément au cahier des charges sachant qu'elles auront lieu à une date encore à définir en l'étude de la SCP WALD & LODOVICHETTI située 4 rue de Village-Neuf à Huningue.

Le Maire souligne que, conformément à l'article 150 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924, l'adjudication sera publiée dans le journal l'Alsace à deux reprises et que la date y sera précisée.

Il informe que le Domaine a été consulté et qu'il a estimé la valeur vénale de ce bien sur une base de 18.000,- € l'are conformément à son avis ci-joint.

Par conséquent, il propose une adjudication du lot 2 sur la mise à prix de 122.760,- € aux enchères publiques et à l'extinction des feux selon la réglementation en vigueur. Elle aura lieu au profit du plus offrant et dernier enchérisseur. Elle ne sera prononcée définitivement que si trois feux consécutifs, dont chacun aura brûlé au moins une minute, se sont éteints sans qu'une nouvelle enchère ait été portée. Chaque enchère sera d'au moins 1.000,- €.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** la vente du lot 2 par adjudication publique selon les modalités susmentionnées ;

**Charge** la SCP WALD & LODOVICHETTI de procéder à cette adjudication ;

**Autorise** le Maire à signer le cahier des charges, le procès-verbal d'adjudication et toutes autres pièces y relatives ainsi qu'à payer les honoraires du notaire en ce qui concerne les frais liés à la procédure d'adjudication ;

**Dépenses** à inscrire au compte 6226 du budget en cours et à venir.

**Point 22** **Propriété communale rue des Bois Moulés : approbation d'une vente par adjudication publique**

Le Maire indique que la municipalité souhaite vendre la parcelle communale située rue des Bois Moulés (lot 1 en vert sur le PVA provisoire ci-joint) d'une superficie de 7,46 ares.

Dans un souci d'équité et comme déjà réalisé lors de précédentes ventes de terrains communaux, la municipalité estime que la vente de ce terrain doit être effectuée au moyen d'une adjudication publique.

Les modalités de l'adjudication et des enchères y relatives seront fixées conformément au cahier des charges sachant qu'elles auront lieu à une date encore à définir en l'étude de la SCP WALD & LODOVICHETTI située 4 rue de Village-Neuf à Huningue.

Le Maire souligne que, conformément à l'article 150 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924, l'adjudication sera publiée dans le journal l'Alsace à deux reprises et que la date y sera précisée.

Il informe que le Domaine a été consulté et qu'il a estimé la valeur vénale de ce bien sur une base de 18.000,- € l'are conformément à son avis ci-joint.

Par conséquent, il propose une adjudication du lot 1 sur la mise à prix de 134.280,- € aux enchères publiques et à l'extinction des feux selon la réglementation en vigueur. Elle aura lieu au profit du plus offrant et dernier enchérisseur. Elle ne sera prononcée définitivement que si trois feux consécutifs, dont chacun aura brûlé au moins une minute, se sont éteints sans qu'une nouvelle enchère ait été portée. Chaque enchère sera d'au moins 1.000,- €.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** la vente du lot 1 par adjudication publique selon les modalités susmentionnées ;

**Charge** la SCP WALD & LODOVICHETTI de procéder à cette adjudication ;

**Autorise** le Maire à signer le cahier des charges, le procès-verbal d'adjudication et toutes autres pièces y relatives ainsi qu'à payer les honoraires du notaire en ce qui concerne les frais liés à la procédure d'adjudication ;

**Dépenses** à inscrire au compte 6226 du budget en cours et à venir.

Le Maire explique que ce terrain a été divisé en deux de manière à ne pas attirer de promoteurs.

De même, la municipalité souhaite que l'entrée du lot 1 s'effectue obligatoirement par la rue des Bois Moulés et celle du lot 2 par la rue de la Fontaine avec aucun accès possible par la rue de l'Industrie.



**Point 23 : Syndicat Intercommunal Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis :**

- Rapport d'activité du président - exercice 2017 et années antérieures.

**Saint-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières :**

- Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,
- Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- Rapport 2017 du délégataire du service public de l'assainissement collectif,
- Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- Rapport 2017 du délégataire Transport Public.

Le Maire demande de prendre acte de l'envoi de ces documents tout en signalant à l'assemblée que ces documents sont, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et consultables en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

**Le conseil municipal,**

**En prend acte.**

**Point 24 : Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal :**

Conformément à la délibération n°6 du 30 mars 2014, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire rend compte des décisions prises au courant du 4ème trimestre 2018 comme indiqué dans les différents tableaux ci-joints, portant sur l'article L. 2122-22 :

- alinéa 4 : décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenants ;
- alinéa 6 : passation des contrats d'assurance et acceptations des indemnités de sinistres y afférentes ;
- alinéa 8 : délivrance et reprise des concessions au Columbarium et au cimetière ;
- alinéa 11 : fixation des rémunérations et règlements des frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**Le conseil municipal,**

**En prend acte.**

**Point 25 :**      **Divers :**

1) Le Maire rappelle l'invitation de l'ASB à l'occasion du tournoi de foot en salle qui convie l'ensemble du conseil municipal au vin d'honneur qui sera servi le vendredi 29.12.2018 à 20h15 au PBB dans la salle des aviculteurs ;

2) Le Maire rappelle également que la réception du Nouvel An 2019 aura lieu le dimanche 13 janvier 2019 à 16h au PBB et se réjouit d'avance d'y saluer les conseillers en nombre ;

3) Le Maire informe de la tenue de l'exposition avicole les 19 et 20 janvier 2019 au PBB, de la tenue de l'exposition du « Cercle d'Histoire de Blotzheim » les 26 et 27/01/2019 au foyer ainsi que la tenue de la soirée de la « Musique Municipale » le 2 février 2019 au P.B.B. ;

4) Le Maire informe l'assemblée que la réunion budgétaire 2019 aura lieu le samedi matin 2 février 2019 à l'hôtel Airport de Blotzheim ; les conseillers municipaux recevront prochainement une invitation à ce sujet ;

5) Le Maire informe que le carnaval des enfants, offert gracieusement par la commune est fixé au samedi soir 9 mars 2019 au P.B.B. à partir de 17h30 ;

6) Le Maire signale que le premier conseil municipal de l'année 2019, avec pour objet principal le débat d'orientations budgétaires 2019 est d'ores et déjà programmé le jeudi 21 mars 2019 à 19 h, celui des votes des budgets primitifs 2019 aura lieu le jeudi 11 avril 2019 à 18h30 suivi d'un repas ;

7) Mme WILB rappelle que la collectivité a été tenue de créer son propre Comité Technique, ainsi que son Comité, d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail, du fait du dépassement réglementaire du seuil des 50 agents. La commune de Blotzheim a donc organisé des élections professionnelles qui ont eu lieu le 6 décembre 2018 en vue de créer ces comités. Ils sont composés à part égale de 6 représentants du personnel et de 6 représentants de la collectivité.

Les représentants du personnel sont désignés sur la base d'une liste établie par une organisation syndicale habilitée. Les opérations de vote du 6 décembre 2018 ont donné lieu à l'élection des représentants du personnel et le jour de l'élection des représentants du personnel a été fixé à trois titulaires et à trois suppléants. comme suit :

Collège des représentants du personnel Liste du Syndicat Intercommunal du Haut-Rhin FA- FPT
- <u>3 titulaires</u> : - M. Stéphane ROTH - M. Stéphane THIBAL - Mme Céline GENEVOIS
- <u>3 suppléants</u> : - Mme Sabine FRANTZ - Mme Célia GAUVERT - Mme Stéphanie SCHLICHT

Mme WILB rappelle également que c'est l'autorité territoriale qui désigne les représentants de la collectivité parmi les membres de l'organe délibérant.

Ainsi donc, par arrêté municipal n°359/2018 en date du 7.12.2018, ont été désigné les représentants de la collectivité comme suit :

Collège des représentants de la collectivité
- <u>3 titulaires</u> : - M. Jean-Paul MEYER - M. Francis CARNET - Mme Sandrine SCHMITT
- <u>3 suppléants</u> : - M. Lucien GASSER - M. Yves MAURER - Mme Corinne STIMPFLING

Enfin, la 1ère réunion d'installation du CT et du CHSCT s'est déroulée le 18 décembre 2018, lors desquelles ont été désigné leur président (Monsieur le Maire).

8) Le Maire indique que le pot de miel posé devant chaque conseiller municipal a été gracieusement offert par le Rucher Ecole de Blotzheim.

9) M. Christian HOLTZHEYER demande si, suite à la réunion du 12 décembre dernier, une décision a été prise concernant le maintien du SDIS à Blotzheim.

Le Maire répond par la négative et indique que ce point sera débattu lors d'une prochaine réunion en date du 3 janvier 2019.

Cette séance étant la dernière de l'année 2018, et avant de clore la séance, le Maire remercie encore l'assemblée pour tout le travail accompli durant cette année riche en émotions et en très gros dossiers d'investissement.

Le Maire remercie également et plus particulièrement ses adjoints ainsi que l'ensemble du personnel communal qui, une nouvelle fois, ont été largement mis à contribution.

Il souhaite à tous un très joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année et invite l'assemblée à se retrouver autour du verre de l'amitié de manière à clôturer cette année 2018 très enrichissante et constructive, en présence de la presse et de Mme Laetitia GOEPFERT à qui il va remettre le diplôme de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports en Basket ainsi que de M. Yves GABRIEL et son chien un berger français, vainqueur de la Coupe du Monde 2018 en pistage FCI.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 20h00.